

NOVEMBRE 2019

LE PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Mission sociale

04 42 26 91 92

contact@pbec.fr

www.espace-ace.fr

2 Rue du Mahatma Gandhi
Espace Beauvalle bât A
13090 Aix-en-Provence

PREPARE PAR

Emmanuelle BONNET
Expert-comptable



PRÉSENTATION

DANS L'ENTREPRISE

Le plan d'épargne entreprise (PEE) est un système d'épargne collectif et facultatif permettant aux salariés d'acquérir des valeurs mobilières avec l'aide de l'entreprise.

Toute entreprise ayant au moins un salarié, peut mettre en place un PEE par un accord négocié ou par décision unilatérale de l'employeur. Cet accord est prévu pour une durée au moins égale à 5 ans et prévoit les modalités de fonctionnement, de financement et de versement sur le PEE.

Une fois mis en place, les salariés peuvent y verser différentes sommes telles que les primes d'intéressement ou des versements volontaires que l'employeur peut compléter par un abondement. Ces sommes seront bloquées pendant au moins 5 ans, sauf cas de déblocages anticipés.



POUR LE SALARIÉ

Ce plan permet à vos salariés de se créer une épargne tout en bénéficiant de certaines exonérations d'impôt sur le revenu (IR) selon la nature des sommes versées :

- Abondement de l'entreprise : exonération d'IR dans la limite de 8 % du plafond Sécurité Sociale
- Prime d'intéressement : exonération d'IR
- Versements volontaires du salarié : non déductibles du revenu imposable
- Revenus des titres détenus dans le plan : s'ils sont réinvestis dans le plan alors ils sont exonérés d'IR mais imposable aux prélèvements sociaux, s'ils ne sont pas réinvestis dans le plan alors soumis à l'IR et aux prélèvements sociaux.

POURQUOI ?



*Comment mettre en place un plan d'épargne entreprise ?
Qui peut en bénéficier ?
Quelles sommes peuvent y être versées et quelles sont les modalités de ces versements ?
Quels sont les avantages fiscaux et sociaux du plan d'épargne entreprise ?*

LEVIER AU SERVICE DE
L'AMÉLIORATION DE LA MOTIVATION
ET DE LA FIDÉLISATION DES
SALARIÉS

OUTIL D'ÉPARGNE INDIVIDUEL
ASSOCIÉ À UNE DÉFISCALISATION
DES SOMMES INVESTIES

COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION À
MOINDRE COÛT

NOTRE PROPOSITION



1/ ÉTUDE DU DISPOSITIF SELON VOS
BESOINS

2/ RÉDACTION DES DOCUMENTS
NÉCESSAIRES

3/ ASSISTANCE DANS LA MISE EN
PLACE DES PEE

4/ RÉALISATION DES FORMALITÉS DE
DÉPÔT

5/ INFORMATION RÉGULIÈRE DES
SALARIÉS

NOTRE PRIX : À DÉFINIR SELON VOTRE ENTREPRISE

NOTRE VOLONTÉ :

"VOUS ACCOMPAGNER DANS TOUS VOS PROJETS"



PASCALE BONNET
*Expert-comptable
Commissaire aux comptes*



EMMANUELLE
BONNET
*Expert-comptable
Commissaire aux comptes*



MARION MORANT
Gestionnaire de paye